

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 120

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 1ER BIS A

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« des causes et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence vis-à-vis des amendements qui visent à restreindre la PMA aux couples composés d'un homme et d'une femme atteints d'une pathologie.